

Le mouvement

départemental 2008

Dossier
Spécial
SNUipp



Participer au mouvement est un droit.

Le mouvement des instituteurs et des Professeurs des écoles tel qu'il existe (mutations annuelles à la demande des collègues, attribution des postes selon des règles départementales élaborées en commission paritaire, contrôle par les élus du personnel) est le fruit de l'action syndicale.

C'est un cas particulier dans la Fonction Publique. Une originalité peut-être, mais surtout un acquis précieux à défendre. Faire coïncider au mieux ses exigences professionnelles et ses obligations familiales, c'est notre souhait à tous. Le mouvement annuel en est une condition essentielle.

Durant toutes les opérations du mouvement, le SNUipp et ses élus veillent au respect des règles et des barèmes garantissant ainsi l'égalité de traitement de tous.

LES CONSEILS ESSENTIELS : La bonne façon d'éviter les regrets.

1. Un poste m'intéresse ? Je le demande !

Même si on m'a dit "que je n'avais aucune chance de l'obtenir", que "Machin-qui-a-un-fort-barème va le demander"...

Si le poste m'intéresse : je postule ! Je ne néglige pas les postes susceptibles d'être vacants ; ils peuvent se libérer et devenir... vacants.

Je ne dois pas me censurer, j'ai la possibilité de faire 50 vœux.

2. Je ne demande pas un poste dont je ne veux pas.

Un poste demandé au mouvement et obtenu ne peut pas se refuser ultérieurement.

Si je suis nommé à titre provisoire, j'ai cependant intérêt à élargir au maximum ma demande ; le deuxième mouvement comportera

peu de nouveautés et, en fin de parcours, une affectation me sera attribuée d'office.

3. Je classe mes vœux dans l'ordre de mes préférences. Indépendamment de mes chances supposées.

Ne jamais se dire "ce poste me plairait bien mais je vais le positionner en fin de liste car il va être très demandé". C'est une erreur !

C'est le barème qui départage les candidats sur un même poste. Placer un poste en n°1 ou n°50 n'augmente pas le barème...

Par contre, mes demandes sont examinées dans l'ordre que j'ai établi : si j'obtiens satisfaction

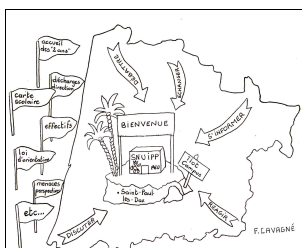
sur un vœu, les vœux suivants ne sont pas examinés.

En cas d'égalité les candidats seront départagés selon les critères suivants : charge de famille, Ancienneté, âge (priorité au plus âgé), rang du vœu.

4. Quelques conseils pratiques.

- Lire attentivement la note de service de l'IA.
- Ne pas hésiter à se renseigner en prenant contact avec l'école.
- En cas d'interrogation particulière ou de situation complexe, prendre contact avec les élus du personnel SNUIPP.
- Ne pas attendre le dernier jour pour faire sa saisie sur I-Prof. Il est toujours possible d'annuler ou de modifier ses vœux jusqu'à la date de fermeture du serveur.
- Attention date limite : **jeudi 24 avril inclus à minuit**
- Dès que vous recevez l'accusé de réception, vérifiez la liste des vœux et les éléments de votre barème. Signez le après vérification et retournez le à l'IA avant le **16 mai 2008**
- Complétez la fiche de contrôle syndical et adressez-la aux élus du Personnel SNUipp.

5. Bien étudier la liste des postes.



Pour une bonne lecture du listing informatique de l'administration, veuillez bien aux points suivants:

Un poste est identifié par son code (de 1 à 4 chiffres) suivi de sa nature (adjoint, direction etc.). Les nombres qui suivent indiquent le nombre de postes **vacants** (colonne **V**) et/ou **susceptibles d'être vacants** (colonne **SV**).

Peuvent s'ajouter ensuite d'éventuelles indications particulières (comme par exemple « poste susceptible d'être ouvert » ou « poste bloqué »).

Attention à la lettre "PR portée en regard de certaines écoles. Elle

signale qu'il s'agit d'une école **primaire** comportant des classes maternelles **et** élémentaires. Ces postes sont tous affichés "élémentaires". Se renseigner auprès de l'école...

➤ *Que se passe-t-il si je n'obtiens satisfaction sur aucun de mes vœux ?*

Vous étiez nommé à titre définitif : vous gardez votre poste, vous ne participez pas à la deuxième phase.

Vous n'étiez pas nommé à titre définitif sur un poste : vous allez participer à la deuxième phase du Mouvement.

ATTENTION : A l'issue du deuxième mouvement, tous les postes vacants devront être attribués, parfois sans correspondance avec les vœux émis.

➤ *Direction d'école. Je ne suis pas inscrit sur la liste d'aptitude ; puis-je quand même postuler pour des postes de direction ?*

Non, dans un seul cas : s'il s'agit de l'école où vous êtes titulaire d'un poste d'adjoint.

OUI dans tous les autres cas. Vous pouvez obtenir le poste à titre provisoire. Si vous avez été au cours de votre carrière, direc-

teur pendant au moins 3 ans et alors inscrit sur liste d'aptitude, vous pouvez postuler et être nommé à titre définitif sur une direction

➤ *Quel sera le niveau de ma classe ?*

Au mouvement, on est nommé sur un poste, on n'est pas nommé sur une classe ou un cycle. L'attribution des classes ne se fait pas au mouvement mais ultérieurement au sein de l'école, en Conseil des Maîtres.

ATTENTION : Le département comporte de nombreuses écoles **primaires**, ayant à la fois des classes élémentaires et maternelles, dans lesquelles tous les postes sont étiquetés " **adjoint élémentaire** ".

Ces écoles sont signalées par la mention « **PR** » dans la liste des postes.

➤ *Enseignement spécialisé. Je ne suis pas spécialisé. Puis-je quand même demander des postes ASH ?*

Non, pour les postes de RASED (psychologue, option G, option E), et pour tous ceux qui n'exercent pas directement avec les élèves, qui ne peuvent être pourvus que par des spécialisés.

OUI pour les autres postes : CLIS, SEGPA, éducateur/trice EREA.

Si aucun maître spécialisé ne le demande, vous pouvez obtenir une nomination à titre provisoire sur ce poste.

➤ *Comment peut-on être nommé sur un groupement de postes fractionnés ?*

Jusqu'en 2005, les groupements de postes fractionnés étaient assurés par les Titulaires Remplaçants Brigade. Suite à l'intervention des élus du personnel SNUipp, cette situation a changé : certains postes fractionnés sont proposés au 2^e mouvement à des adjoints nommés à titre provisoire. Ce que l'on peut obtenir au premier mouvement, c'est un poste de TR Brigade rattaché à une circonscription.

Les TR Brigade sont consultés, à l'issue du Mouvement, pour émettre des souhaits sur leur mission pour l'année scolaire : remplacement ou groupement de postes fractionnés.

Les critères d'attribution des postes fractionnés :

- 1 - continuité pédagogique (pour ceux qui sont cette année sur un groupement et souhaitent le garder),
- 2 - le critère discriminant est ensuite l'ancienneté de nomination

sur le poste de TR Brigade dans la circonscription.

ATTENTION CAS PARTICULIER :

S'il existe deux mi-temps au sein d'une même école, ils ne seront pas attribués à un TR Brigade. Ils peuvent constituer un poste qui sera publié et attribué à titre provisoire à la deuxième phase du mouvement.

Les élus du SNUipp sont les élus de tous les personnels...

Ce journal a été adressé à **tous les collègues**, syndiqué ou non. Il a pu être réalisé grâce aux cotisations des adhérents.

Ils veillent à l'équité et à la transparence des opérations.

- Ils s'assurent que la règle commune est appliquée pour chacun(e).
- Ils ont préparé ce journal pour vous aider à faire au mieux votre mouvement.

Le contrôle et la vérification font partie du rôle des élus du personnel. Chacun a ensuite droit de savoir les conditions de nominations sur les postes.

C'est par souci de transparence et dans le respect de la confidentialité des éléments personnels que nous affichons les barèmes.

La publication globale du barème est le seul moyen de contrôle par les personnels.

**En toute transparence
et en toute équité,
naturellement !**

DOSSIER MOUVEMENT

DES QUESTIONS TRÈS FRÉQUENTES : et les réponses !

➤ VERIFIER LE BAREME

En cas de doute
ou d'interrogation,
contactez
les élus du personnel
SNUipp : 05 58 91 07 64

B1 : barème général : A + N + C + E

A = Ancienneté Générale de Service au 01.09.2008. 1 point par an, 1/365 par jour.

N = note pédagogique arrêtée au 27.02.08

Pour les notes antérieures au 27.02.2005 : actualisation de 0.25 point par an (plafond actualisation : 2 pts) voir page 8/38 circulaire IA.

C = majoration éventuelle "charges de famille" : 1 point par enfant (plafond : 3 pts)

E = majorations éventuelles

Pour "retrait d'emploi" : 5 points

Pour "postes spécifiques" (ZEP, REP, classe spéciale, poste AIS tenu par un non spécialisé) : 1 point par an (plafond : 3 points).

B2 : barème "direction"

(uniquement pour les vœux portant sur des postes de direction),

idem B1 + majoration éventuelle "direction" pour les directeurs en poste ou ayant exercé à titre provisoire la fonction de direction en 2006/2007 et inscrits sur liste d'aptitude : 2 points.

B3 : barème « postes à profils »

idem B1 mais note coefficient 2

Vérifiez bien les éléments figurant sur l'accusé de réception que vous adressera l'administration.

➤ Calendrier : (Attention aux dates limites) Saisie des vœux sur I-Prof du 10 avril jusqu'au jeudi 24 avril inclus :

Pour le 24 avril 2008

- Fiche de candidature à un poste à profil
- Fiche majoration barème
- Fiche direction (voir circulaire page 2/41)
- Fiche habilitation langue (voir circ p 2/41)

Pour le 16 mai 2008 :

Retour de l'accusé de réception signé (et demande éventuelle de modification avec pièces justificatives).

CAPD 1° phase mouvement : 12 juin

➤ Comment peut-on être informé du résultat ? <http://40.snuipp.fr> rubrique "infos carrière" "mouvement 2008"

➤ **Actuellement**, les résultats du mouvement de l'an dernier.

A titre indicatif, pour vous aider à choisir, vous pourrez y trouver par école, le barème du dernier nommé par commune au mouvement 2007. <http://40.snuipp.fr> rubrique "infos carrière" et "mouvement".

➤ **avant la CAPD.**

Comme l'an dernier, le SNUipp publiera sur le site internet le projet de mouvement des personnels avant la CAPD. Cette publication permet une consultation personnelle de la proposition d'affectation et la consultation du barème pour chaque poste.

➤ **dès la fin de la CAPD,**

sur le site internet, les résultats du mouvement 2008

➤ **dès la fin de la CAPD,**

Par courrier électronique, si vous nous avez transmis votre adresse (sur la fiche de contrôle ou en envoyant un mail à snu40@snuipp.fr) nous vous informerons du résultat **VOUS** concernant.

➤ **dès la fin de la CAPD,**

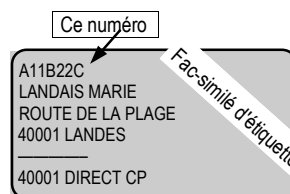
Par courrier postal personnel, nous vous informerons du résultat **VOUS** concernant.

N.B : La nomination n'est officielle que par notification par l'administration

L'accès aux informations personnelles sur Internet est protégé.

Il vous faut votre code personnel*. Il est sur votre carte d'adhérent ou sur l'étiquette d'envoi de ce bulletin (pensez à le noter).

Ce code personnel est indispensable pour accéder aux renseignements personnels (le poste que **VOUS** avez obtenu et le barème des collègues nommés sur les postes que vous avez demandés.)



Conformément aux dispositions prévues par la CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés), si vous ne souhaitez pas voir figurer votre nom dans les résultats du mouvement publiés par le SNUipp, il suffit d'adresser votre demande (par écrit) au SNUipp 40 17 îlot Campus 40990 ST PAUL LES DAX.

REUNIONS D'INFORMATION SPECIAL MOUVEMENT

Pour vous aider à rédiger votre fiche de vœux, les élus du SNUipp vous invitent des réunions d'information ouvertes à tous

- | | |
|---|-----------------------------------|
| • Mont de Marsan IUFM | • Vendredi 11 avril 13h30 à 17h00 |
| • Mont de Marsan École élémentaire Arènes | • Lundi 14 avril à 17h30 |
| • Parentis École maternelle | • Lundi 14 avril à 17h30 |
| • St Sever École élémentaire | • Lundi 14 avril à 17h30 |
| • Montfort en Chalosse École Primaire | • Mardi 15 avril à 17h30 |
| • St Vincent de Tyrosse École élémentaire. | • Mardi 15 avril à 17h30 |
| • St Paul lès Dax Snuipp, 17 îlot campus | • Jeudi 17 avril à 17h30 |



Mouvement 2008

Fiche syndicale de contrôle

Nom : _____ prénom : _____

Poste occupé actuellement : _____

Adresse personnelle : _____

Tel : .. / .. / .. / .. / .. email :@.....

Les éléments de votre barème <i>Complétez cette case SVP</i>	Vérification avant CAPD <i>Ne rien inscrire</i>
Ancienneté Générale de Service au 01.09.2008 : _____ ans _____ mois _____ jours	AGS : _____
Note : _____ date : ____/____/____	N + a : _____
majoration pour enfants : _____	M _____
majorations éventuelles	
⇒ postes spécifiques : _____	B1 : _____
⇒ carte scolaire : _____	B2 : _____
⇒ direction _____	B3 : _____
	Habilitation langues _____

Vous pouvez utiliser cette fiche pour préparer votre saisie e-prof

1				26		
2				27		
3				28		
4				29		
5				30		
6				31		
7				32		
8				33		
9				34		
10				35		
11				36		
12				37		
13				38		
14				39		
15				40		
16				41		
17				42		
18				43		
19				44		
20				45		
21				46		
22				47		
23				48		
24				49		
25				50		

Avec les renseignements que vous leur fournissez, les élus du personnel vérifient les documents préparés par l'administration (barème, vœux,...) . Cette vérification permet de relever des erreurs, des oublis et ...de les faire rectifier, évitant ainsi des injustices !

Adressez votre fiche complétée à :

SNUIPP élus du personnel 17 îlot Campus, avenue de la Résistance 40990 SAINT PAUL LES DAX